



SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT  
**AUSTREBERTHE**  
& SAFFIMBEC

**Note brève et  
synthétique  
Compte Administratif  
2023**

# SOMMAIRE

1. Cadre général du budget
2. Les éléments du contexte
3. Résultats du compte administratif 2023
4. Section de fonctionnement
  - a. Généralités
  - b. Les dépenses de fonctionnement
  - c. Les recettes de fonctionnement
5. Section d'Investissement
  - a. Généralités
  - b. Les dépenses d'investissement
  - c. Les recettes d'investissement
6. Etat de la dette

# 1. Cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec. Elle sera, comme l'ensemble des documents budgétaires et le rapport d'activité, à la disposition des usagers à l'accueil du SMBVAS, 213 ancienne route de Villers Ecalles, 76360 Villers Ecalles.

Les actes obligatoires du cycle budgétaire sont les suivants : le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif et le compte administratif.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de la préparation du budget dans les collectivités territoriales. C'est une étape de la phase politique de la préparation du budget, qui permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif présente, après clôture de l'exercice, les résultats d'exécution du budget par le Président. Il rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre) et les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres), y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (rattachements pour le fonctionnement et restes à réaliser pour l'investissement).

Il est élaboré par l'ordonnateur et le Président. Il est en parfaite concordance avec le compte de gestion établi par le receveur principal.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

## 2. Les éléments du contexte

Le SMBVAS exerce ses missions sur le territoire hydrographique du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec qui porte sur tout ou partie des territoires suivants :

Anceaumeville	Croix-Mare	Limésy	Saint-Ouen-du-Breuil
Ancretiéville-Saint-Victor	Duclair	Mesnil-Panneville	Saint-Paër
Auzouville-l'Esneval	Ectot-l'Auber	Motteville	Saint-Pierre-de-Varengueville
Barentin	Emanville	Pavilly	Sainte-Austreberthe
Blacqueville	Eslettes	Pissy-Pôville	Saussay
Bouville	Fresquiennes	Roumare	Sierville
Butot	Goupillières	Saint-Martin-aux-Arbres	Villers-Ecalles
Cideville	Hugleville-en-Caux	Saint-Martin-de-l'If	

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant ou faisant l'objet d'une convention avec la collectivité compétente sur le sujet ; et ce, de manière à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Ce qui représente 31 communes sur le territoire.

### **Les domaines de compétences du syndicat :**

Le syndicat exerce sur le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec les compétences principales décrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (cf les statuts pour connaître les exclusions paragraphe 3.2) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- 5° La défense contre les inondations,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 11° La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion du risque et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il contribue à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) des 6 vallées (SMBVAS/SMBV Caux Seine).

### **Transfert de compétences :**

Les transferts des compétences figurant au L. 211-7 du code de l'environnement opérés par les différentes collectivités sont indiqués comme suit :

- La Communauté de Communes Caux Austreberthe transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) au SMBVAS,
- La Métropole Rouen Normandie transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) et le 4°, le 11° et le 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Doudeville, Yerville, Plateau de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Inter Caux Vexin transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Yvetot Normandie transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) ainsi que les articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS,
- La Communauté de Communes Terroir de Caux transfère la mise en œuvre des articles 1°, 2°, 5°, 8° (soit la GEMAPI) et le 4°, le 11° et le 12° au SMBVAS,
- Les communes suivantes transfèrent la mise en œuvre des articles 4°, 11° et 12° au SMBVAS :

Ancretiéville-Saint-Victor	Ectot-l'Auber	Saint-Martin-aux-Arbres
Auzouville-l'Esneval	Emanville	Sainte-Austreberthe
Barentin	Goupillières	Saussay
Blacqueville	Hugleville-en-Caux	Villers-Ecalles
Bouville	Limésy	
Butot	Motteville	
Cideville	Pavilly	

Ce qui représente 18 communes et 6 intercommunalités finançant les actions du syndicat.

### 3. Les résultats du compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent net de fonctionnement de **254 861.34€**, un excédent d'investissement de **4 825.32€** et un solde de restes à réaliser négatif de **58 105.99€** soit un déficit net d'investissement de **-53 280.67€** comme détaillé ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	750 633.19€
Recettes :	798 472.32€
Report excédent N-1 :	207 022.21€

**Excédent net de fonctionnement : 254 861.34 euros**

#### **Section d'investissement :**

Dépenses :	271 216.62€
Recettes :	476 072.74€
Report déficit N-1 :	- 200 030.80€

**Excédent d'investissement : 4 825.32 €**

Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2023

Dépenses :	204 231.60€
Recettes :	146 125.61€

**Déficit de restes à réaliser : - 58 105.99 euros**

**Déficit net d'investissement : - 53 280.67 euros**

**Soit un excédent net pour l'année de : 201 580.67€**

## 4. Section de fonctionnement

### a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet au SMBVAS d'assurer ses missions au quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Pour le SMBVAS, les recettes de fonctionnement correspondent aux contributions des collectivités membres, au FCTVA, aux subventions perçues par l'Etat, l'Agence de l'Eau Seine- Normandie, la Région et le Département de la Seine Maritime.

Les principales dépenses de fonctionnement 2023 du SMBVAS sont constituées par : les salaires du personnel, les indemnités des élus, les dépenses de gestion courantes (loyers, électricité, gaz, entretien véhicules...), l'entretien des ouvrages (58 ouvrages hydrauliques, noues et mares sans débit de fuite), et les intérêts d'emprunts.

### b. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Crédits autorisés BP 2023	Crédits consommés CA 2023	Répartitions des dépenses réelles en %
011	Charges à Caractère général	288 913.13€	180 924.01€	24.10%
012	Salaires et charges personnels	517 388€	475 196.11€	63.31%
65	Autres charges de gestion courante	28 182€	27 074.52€	3.61%
66	Charges financières	8 100€	4 480.79€	0.59%
67	Charges exceptionnelles	1 000€	0€	0%
68	Dotations aux provisions	6 500€	6 500€	0.87%
023	Virement section Investissement	135 718.21€	0€	0%
042	Amortissements	55 888€	56 457.76€	7.52%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 041 689.34€</b>	<b>750 633.19€</b>	<b>100%</b>

## c. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes	Crédits autorisés BP 2023	Crédits consommés CA 2023	Répartitions des recettes réelles en %
002	Excédent reporté	207 022.21€	0.00€	0%
013	Atténuation de charges	642.00€	11 618.95	1.46%
70	Produits services, domaine et ventes	600€	0€	0%
73	Impôts et taxes	2€	32 380€	4.05%
74	Dotations et participations	806 640€	725 850.41€	90.90%
75	Autres produits de gestion courante	26 570.13€	27 410.72€	3.43%
77	Produits exceptionnels	213€	254.36€	0.03%
042	Opérations ordre transfert entre sections	0€	957.88€	0.13%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 041 689.34€</b>	<b>798 472.32€</b>	<b>100%</b>

## 5. Section d'investissement

### a. Généralités

La section d'investissement correspond aux projets du SMBVAS à moyen et long terme. Elle regroupe toutes les dépenses et recettes ayant un impact sur le patrimoine de la structure. Il s'agit notamment des acquisitions de logiciels et matériel informatique, de mobiliers, de véhicule, de biens immobiliers (terrains par exemple) mais également des études et travaux, soit sur des ouvrages existants, soit sur de nouveaux projets.

Les principales dépenses d'investissement 2023 du SMBVAS sont constituées par :

- Le remboursement des annuités d'emprunts,
- Les travaux d'hydraulique douce,
- Les travaux de mares,
- Les Logiciels et matériels informatiques, pare feu,
- Le site internet du Sage des 6 Vallées,
- La réparation de dysfonctionnements d'ouvrages (BLV01, PP2-12, Belga2),
- Le changement d'extincteurs,
- L'achat d'une remorque,
- Le changement de tous les cadenas des ouvrages,
- Le traitement de la bétail BV-VE01.



Les recettes d'investissement sont composées du FCTVA (dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement), et des subventions perçues de l'Etat, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Normandie et le Conseil Départemental de Seine Maritime pour la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle locale sur les thématiques inondations, gestions de milieux aquatiques... ainsi que par des participations sur des projets bien précis.

Les principales recettes d'investissement 2023 du SMBVAS sont constituées par :

- des subventions :
  - o de la région pour de l'hydraulique douce,
  - o de l'agence de l'eau : travaux d'hydraulique douce, RCE,
  - o du Département solde MP04-05, solde MOT04-MP08, étude points ponctuels,
- des participations financières :
  - o Des propriétaires de mares ou pour lesquels des travaux d'HD ont été réalisés (10% du coût des projets),
- du FCTVA, ...

### **b. Principales dépenses de la section d'investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Crédits autorisés BP 2023</b>	<b>Crédits consommés CA 2023</b>	<b>Répartitions des dépenses réelles en %</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution	200 030.80€	0€	0%
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	180 664.30€	63 215.63€	23.31%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	105 771.65€	49 481.08€	18.24%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	51 296€	51 295.06€	18.91%
<b>23</b>	Subventions d'équipement	8 572.59€	2 172€	0.80%
<b>16</b>	Emprunts	81 548€	81 366.90€	30%
<b>45</b>	Opérations pour compte de tiers	259 175.30€	22 728.07€	8.38%
<b>040</b>	Opérations ordre transfert entre sections	0€	957.88€	0.36%
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	10 427.10	0€	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>897 485.74€</b>	<b>271 216.62€</b>	<b>100%</b>

### c. Principales recettes de la section d'investissement

Chapitre	Recettes	Crédits autorisés BP 2023	Crédits consommés CA 2023	Répartitions des recettes réelles en %
13	Subvention d'investissement	124 785.41€	113 739.96€	23.89%
10	Dotation fonds divers	201 312.82€	198 388.89€	41.67%
16	Emprunts	50 000.00€	0€	0%
21	Immobilisations corporelles	68 218.00€	32 305.60€	6.79%
45	Opérations pour compte de tiers	251 136.20€	75 180.53€	15.79%
021	Virement de la section de fonctionnement	135 718.21€	0€	0%
040	Amortissements	55 888€	56 457.76€	11.86%
041	Opérations patrimoniales	10 427.10€	0€	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>897 485.74€</b>	<b>476 072.74</b>	<b>100%</b>

## 6. Etat de la dette

La dette au 31/12/2023 est constituée par 2 emprunts en cours :

- Emprunt n°1 contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2006 pour un montant de 450 000€ sur une durée de 20 ans avec un capital restant dû au 31/12/2023 s'élevant à 67500€,
- Emprunt n°2 contracté auprès du Crédit Agricole en 2021 pour un montant de 140 000€ sur une durée de 15 ans avec un capital restant dû au 31/12/2023 s'élevant à 120158.52€ (création des ouvrages MOT 04 et MP 08).

L'emprunt n°3 contracté auprès du Crédit agricole en 2021 pour un montant de 132 000€ sur une durée de 2 ans pour préfinancer la TVA du chantier de création des ouvrages MOT04 et MP08 a été soldé en 2023 pour 50000€.

	2023
Intérêts	4 713.69€
Capital	81 366.90€
<b>Annuité</b>	<b>86 080.59€</b>


Une ligne de trésorerie de 600 000€ était ouverte auprès du Crédit Agricole et n'a pas été utilisée en 2023 :

	<b>2023</b>
Commission de mise en place	600€
Intérêt	0€
<b>TOTAL</b>	<b>600€</b>

Il sera étudié son renouvellement pour 2024/2025 compte tenu de la forte inflation du taux euribor.

Fait le 11/03/2024, à Villers Ecalles.

Le Président  
JF CHEMIN

  
SYNDICAT MIXTE  
du PAYS DE VERSANT  
de L'AUSTREBERTHE et  
du SAPPIMIEC

